

## POINT D'ACTU... CREATION DU CPA DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE LE CPF REMPLACE LE DIF

Le compte personnel d'activité (CPA) est constitué du compte personnel de formation (CPF) et du compte d'engagement citoyen (CEC). Applicable aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique depuis le 1er janvier 2017, les *droits acquis par les bénéficiaires sont conservés* tout au long de leur carrière et *sont portables* entre les différents secteurs publics et privés.

Dès lors, trois textes sont venus expliciter les dispositions relatives au fonctionnement du CPA :

- *l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au Compte Personnel d'Activité (CPA), à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique*
- *les nouveaux articles 22, 22 ter et 22 quater de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires*
- *le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie*
- *la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique précise les dispositions du décret.*

### **Où en sommes-nous ?...**

La délégation régionale reçoit de plus en plus de demandes d'agents et d'établissements pour obtenir des informations sur le CPF.

C'est pourquoi, afin de répondre à vos interrogations, nous nous tenons à votre disposition [poitoucharentes@anhf.fr](mailto:poitoucharentes@anhf.fr) au 05.49.61.44.46.

### **Pour aller plus loin :**

« Le CPA dans la fonction publique : décryptage publié sur le site de l'ANFH - le 23/01/2017 <http://www.anfh.fr/actualites/le-cpa-dans-la-fonction-publique-decryptage>

#### Textes de référence : liens utiles

- **Ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017**  
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033893576&dateTexte=&categorieLien=id>
- **Nouveaux articles 22, 22 ter et 22 quater de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983**  
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000504704>
- **Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017**  
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/5/6/RDFF1702021D/jo/texte>
- **Circulaire du 10 mai 2017**  
[http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/05/cir\\_42191.pdf](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/05/cir_42191.pdf)